

FRANCE

## Le nouveau ministre Damien Abad accusé de viols

Il n'aura fallu que quelques heures au nouveau gouvernement Macron pour vivre ses premières polémiques. Ce samedi, le média en ligne Mediapart a publié une longue enquête sur le nouveau ministre des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées : Damien Abad y est accusé de viol par deux femmes, pour des faits remontant à 2010 et 2011. Dans une réponse écrite à Mediapart, l'élu conteste les accusations et « affirme avec force que les relations sexuelles qu'[il a] pu avoir ont toujours reposé sur le principe du consentement mutuel ». Porteur de handicap, Damien Abad précise que sa maladie « rend impossibles un certain nombre d'actes sans une aide extérieure. Vos questions m'obligent ainsi à préciser qu'il m'est impossible physiquement de commettre les actes décrits ».



© LUDOVIC MARIN/AFP.

L'Observatoire des violences sexistes et sexuelles en politique dit avoir alerté Renaissance (le nouveau nom de La République en marche, le parti présidentiel) et les Républicains, dont est issu Damien Abad. Aucun des deux partis n'a donné de suites. Mediapart assure que plusieurs membres des Républicains connaissent l'une des histoires. Aurélien Pradié, secrétaire général qui entretient des relations houleuses avec Abad, explique au média avoir eu une discussion avec lui à propos de « comportements inappropriés qu'il aurait eus avec des collaboratrices ». Quant à Renaissance, son chef de groupe à l'Assemblée nationale Christophe Castaner dit n'avoir « rien reçu ». Dimanche, la Première ministre Elisabeth Borne a assuré au micro de BFM TV qu'elle n'était « pas au courant ». « Si de nouveaux éléments arrivent, si la justice est à nouveau saisie, nous tirerons toutes les conséquences de cette décision », continue-t-elle. Margaux, une première femme, a porté plainte en 2017 mais l'affaire a été classée sans suite. Elle raconte l'insistance de Damien Abad, ainsi qu'une relation sexuelle empreinte « d'irrespect, d'injonction et d'insistance ». Dans une seconde affaire, Chloé raconte s'être réveillée en sous-vêtements dans une chambre d'hôtel avec la sensation d'avoir été droguée. « Je me sentais cotonneuse, mon corps était groggy, courbaturé et douloureux, je savais qu'il s'était passé quelque chose de pas normal », explique-t-elle à Mediapart. « Il est attendu des élus/es de la République de faire montre d'exemplarité en toutes circonstances », a-t-elle écrit à l'Observatoire. « La libération de la parole des femmes ne suffit pas à mettre un terme aux situations abusives. » PHN

SOCIÉTÉ

## De plus en plus d'agressions d'élèves conducteurs

Les élèves conducteurs sont de plus en plus souvent victimes d'agressions sur la route, selon l'organisation de mobilité Touring. La fédération des écoles de conduite constate elle aussi le phénomène. Agressions verbales, queues de poisson, dépassements brusques, recours intempestifs aux feux clignotants... des comportements agressifs qui créent un sentiment d'insécurité auprès des élèves conducteurs. Selon Touring, en 2019, 208 faits avaient été rapportés, puis 215 en 2020 et 261 en 2021. BELGA

LÉGISLATION

# La loi euthanasie a vingt ans : solidaire alors qu'elle était sol

Dépénalisée il y a vingt ans, le 28 mai 2002, l'euthanasie a permis, sous certaines conditions, à plus de 27.000 personnes d'être libérées de leurs souffrances insupportables. Après avoir été pionnière, la Belgique reste en avance avec un cadre légal qui contribue à façonner les mœurs.

FANNY DECLERQ  
ANNE-SOPHIE LEURQUIN

En vingt ans, ce sont quelque 27.200 personnes qui ont choisi d'abrèger leur vie pour mettre un terme à des souffrances insupportables résultant d'une affection grave et incurable. L'euthanasie a été dépénalisée en Belgique le 28 mai 2002 et la loi l'autorisant, sous certaines conditions très précises, est entrée en application quelques mois plus tard.

Avec les Pays-Bas qui ont voté une loi similaire en 2001, la Suisse qui connaît le suicide assisté (interprétation d'un article du Code pénal qui condamne l'assistance au suicide pour un motif égoïste) et l'Oregon aux Etats-Unis qui a légiféré sur l'assistance au suicide, le Royaume a fait figure de pionnier dans l'encadrement juridique de la fin de vie. Depuis, d'autres pays ont embrayé en légiférant la mort assistée, non seulement en Europe (Luxembourg et Espagne), mais également dans certains Etats américains, au Canada, en Nouvelle-Zélande et en Australie.

« En 2002, nous avons également voté la loi qui a consacré l'accès universel aux soins palliatifs ainsi que la loi relative aux droits du patient », résume Jacqueline Herremans, présidente de l'Association pour le droit de mourir dans la dignité (ADMD) et membre de la Commission fédérale d'évaluation et de contrôle de la loi relative à l'euthanasie. Autrement dit, trois lois qui replacent le patient au centre du terrain des soins. « Dans le cas précis de l'euthanasie, il y a un renversement de paradigme : le patient fait la demande et c'est au médecin de consentir. La mort devient solidaire alors qu'avant elle était solitaire », résume la présidente de l'ADMD. « La médecine a été longtemps marquée par un rapport de pouvoir asymétrique entre celui qui prodigue les soins et celui qui les reçoit. Les lois de 2002 consacrent un rapport plus égalitaire », corrobore la philosophe Florence Caeymaex, vice-présidente du Comité de bioéthique.

Telle qu'elle est reconnue en Belgique, l'euthanasie est pratiquée à la demande de la personne concernée par un médecin qui met intentionnellement fin à la vie de celle-ci. « Concrètement, le médecin pratique l'euthanasie par voie intraveineuse (90 à 95 % des cas) ou par voie orale, au choix du patient. L'injection d'un barbiturique est en général suffisant, avec



La souplesse de la loi belge, à l'inverse d'une loi trop restrictive, implique plus de responsabilité dans le chef des médecins, du personnel soignant et des patients

Jacqueline Herremans  
Présidente de l'Association pour le Droit de mourir dans la dignité

”

l'éventuel ajout d'un curare en injection », explique Yves De Locht, médecin généraliste qui accompagne des patients en fin de vie et auteur de *Maintenant qu'ils ne sont plus là* (Ker éditions). « En moins d'une minute, le patient est endormi et le décès intervient peu après par arrêt du cœur et de la respiration. » Pour la moitié des cas en 2021, l'euthanasie a lieu au domicile du patient. Les affections à l'origine de la demande sont principalement des tumeurs (cancers) et les souffrances mentionnées sont à la fois physiques et psychiques dans 80 % des cas.

### « Libérer de ses souffrances »

La loi belge ne cadenasse pas les conditions (lire par ailleurs) et laisse ouverte la possibilité d'euthanasie de manière souple sans qu'il soit question de stade ou de maladie terminale. Dans 84,1 % des cas d'euthanasie l'an dernier, le médecin estimait que le décès du patient était prévisible à brève échéance. « La souplesse de la loi belge, à l'inverse d'une loi trop restrictive, implique plus de responsabilité dans le chef des médecins, du personnel soignant et des patients », analyse Jacqueline Herremans.

Certains autres pays qui ont fait le pas de dépénaliser l'euthanasie ont une législation plus restrictive et contraignante au niveau des procédures. L'Espagne ne l'a ouverte que pour les résidents, par exemple, là où en Belgique, 49 déclarations d'euthanasie ont concerné des non-résidents en 2021, dont 40 Français. Cette souplesse relative a permis des évolutions à la demande des patients qui rentrent dans les conditions législatives, sans qu'une modification de la loi ne soit nécessaire : l'euthanasie a par exemple

été ouverte aux patients psychiatriques (en 2021, moins d'1 % des déclarations concernait des patients atteints de troubles psychiatriques) et la transplantation d'organes après euthanasie a été possible.

En 2014, la Belgique a modifié la loi pour ouvrir l'euthanasie aux enfants et adolescents, à l'issue d'un vote acquis à une large majorité. « Il ne s'agit pas de tuer une jeune personne mais de la libérer de ses souffrances », affirmaient les auteurs du texte. Huit ans plus tard, quatre mineurs ont eu recours à l'euthanasie. Les Pays-Bas, dans leur loi de 2001, avait certes prévu la possibilité pour des enfants de demander l'euthanasie à partir de 12 ans.

Le législateur belge a préféré ne pas fixer de seuil mais bien opter pour la capacité de discernement du jeune (à l'instar de la loi relative aux droits du patient), ainsi que la double condition d'une mort prévue à brève échéance et l'existence de souffrances physiques. Les parlementaires ont ainsi voulu écarter toute possibilité de prise en compte d'affection psychiatrique, comme un trouble de l'alimentation. Les parents doivent en outre donner leur accord à la décision de leur enfant. Un terme sans doute un peu malheureux, qui aurait pu être remplacé par « l'absence d'opposition » tant on imagine la difficulté et le poids pour un parent de consentir à une telle décision...

### Façonner les mœurs

Des aménagements ou améliorations de la loi sont encore demandés. L'ADMD estime ainsi qu'il faut résoudre le vide juridique qui entoure les sanctions et la juridiction compétente dans les cas où un médecin ne respecterait pas les conditions de fond